

**Avis important :** Les versions des règlements disponibles sur ce site sont des versions administratives. Les versions officielles de ces règlements et de leurs amendements sont conservées à la direction générale de la MRC. En cas de contradiction entre une version administrative et une version officielle, la version officielle prévaut.



Résolution 2024-01-12085 – 24 janvier 2024

Province de Québec  
Municipalité régionale de comté des Sources

**RÈGLEMENT 279-2023 QUOTES-PARTS 2024 PARTIE I (SEPT (7) MUNICIPALITÉS)**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2024 pour toutes les sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville de Val-des-Sources  
Ville de Danville  
Municipalité de Saint-Adrien  
Canton de Saint-Camille  
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor  
Municipalité de Ham-Sud  
Municipalité de Wotton

\*\*\*\*\*

CONSIDÉRANT que le 22 novembre 2023, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2023-11-12049 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2024 au montant de 7 016 336 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 7 130 461 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de :

<b>Fonctionnement de la MRC</b>	<b>500 672 \$</b>
<b>Évaluation foncière</b>	<b>245 178 \$</b>
<b>Sécurité publique</b>	<b>51 311 \$</b>
<b>Transport collectif</b>	<b>38 990 \$</b>
<b>Transport adapté</b>	<b>71 950 \$</b>
<b>Environnement</b>	<b>60 961 \$</b>
<b>Aménagement</b>	<b>287 808 \$</b>
<b>Fibre optique</b>	<b>30 000 \$</b>
<b>Développement économique</b>	<b>211 617 \$</b>
<b>Loisirs et culture</b>	<b>112 325 \$</b>
<b>Total</b>	<b>1 610 812 \$</b>

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2024 est de 1 965 502 336 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2023 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et a régulièrement été donné à la séance du 22 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le **Règlement numéro 279-2023** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC  
Évaluation foncière  
Sécurité publique  
Transport collectif  
Transport adapté  
Environnement  
Aménagement  
Fibre optique  
Développement économique  
Loisirs et culture

pour le budget de l'année 2024, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :



## **ARTICLE 1      TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2024* » :

Fonctionnement de la MRC  
Évaluation foncière  
Sécurité publique  
Transport collectif  
Transport adapté  
Environnement  
Aménagement  
Fibre optique  
Développement économique  
Loisirs et culture

## **ARTICLE 2      PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

## **ARTICLE 3      RÉPARTITION GÉNÉRALE**

1) Les quotes-parts totalisant 1 335 634 \$ :

<b>Fonctionnement de la MRC</b>	<b>500 672 \$</b>
<b>Sécurité publique</b>	<b>51 311 \$</b>
<b>Transport collectif</b>	<b>38 990 \$</b>
<b>Transport adapté</b>	<b>71 950 \$</b>
<b>Environnement</b>	<b>60 961 \$</b>
<b>Aménagement</b>	<b>287 808 \$</b>
<b>Développement économique</b>	<b>211 617 \$</b>
<b>Loisirs et culture</b>	<b>112 325 \$</b>
<b>Total</b>	<b>1 335 634 \$</b>

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2024 en date de compilation des données le 31 août 2023 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud, et la Ville de Danville.

2) La quote-part totalisant 245 178 \$ :

<b>Évaluation foncière</b>	<b>245 178 \$</b>
----------------------------	-------------------

demandée par le présent règlement est imposée selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2023 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville :

<b>Danville</b>	<b>2 339</b>
<b>Ham-Sud</b>	<b>462</b>
<b>Saint-Adrien</b>	<b>484</b>
<b>Saint-Camille</b>	<b>444</b>
<b>Saint-Georges-de-Windsor</b>	<b>747</b>
<b>Val-des-Sources</b>	<b>3 220</b>
<b>Wotton</b>	<b>1 051</b>
<b>Total</b>	<b>8 747</b>

3) La quote-part totalisant 30 000 \$ :

<b>Fibre optique - Entretien</b>	<b>30 000 \$</b>
<b>Total</b>	<b>30 000 \$</b>

demandée par le présent règlement, est imposée selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 30 000 \$ divisé par sept (7) municipalités ce qui donne une quote-part de 4 286 \$ pour chacune des municipalités locales.

**ARTICLE 4      RÉPARTITION GÉNÉRALE : RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS**

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

**ARTICLE 5      MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- |   |                                    |                      |
|---|------------------------------------|----------------------|
| 1 | : 25 % des contributions totales : | le 15 mars 2024      |
| 2 | : 25 % des contributions totales : | le 15 juin 2024      |
| 3 | : 25 % des contributions totales : | le 15 septembre 2024 |
| 4 | : 25 % des contributions totales : | le 15 décembre 2024  |

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

**ARTICLE 6      INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

**ARTICLE 7      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier

---

Avis de motion	:	Le 22 novembre 2023
Projet de règlement	:	Le 22 novembre 2023
Publication	:	Le 20 décembre 2023
Adoption du règlement	:	Le 24 janvier 2024
Publication	:	Le 29 janvier 2024
Entrée en vigueur	:	Le 12 février 2024

---

Adoptée à l'unanimité.